



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MEYSSE**

Séance du 2 avril 2026

**DELIBERATION
N°2026_041**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux avril à dix-huit heures

Le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.

Objet : Demande de subvention - renouvellement de la station d'épuration

Nombre de conseillers en exercice : 15

VOTANTS : 15	POUR : 15	CONTRE : /	ABSTENTION : /
--------------	-----------	------------	----------------

Date de la convocation du Conseil Municipal : vendredi 27 mars 2026

Présent(s) : MMES CHAUSSIGNANT - COOLEN - CORTIAL - DENIS - HERRADA - JULIENRAOULT - REYNAUD
MRS CUER - LAFAY - MATHEVON - MAZARD - MAZZINI - MENARD - MORIZET - ROCHETTE

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés ayant donné pouvoir : /

Absent(s) : /

A été élu(e) secrétaire de séance : N. Thierry ROCHETTE

Monsieur le Maire a rappelle au conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour solliciter les subventions auprès des partenaires.

Récemment la commune a reçu un avis négatif de financement de la part de l'agence de l'eau. L'Etat et le Département ont déjà été sollicités, il reste aujourd'hui à solliciter la Région pour accompagner la commune dans ce projet d'envergure.

Ainsi il est proposé le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Maitrise d'œuvre/mandataire	180 510,00€	Etat _ DSIL	40,94%	1 010 425,00€
Etudes complémentaires	51 580,00€	Département	8,1%	200 000,00€
Travaux dont aléa	2 235 917,25€	Région	8,1%	200 000,00€
		Autofinancement	42,86%	1 057 582,25€
TOTAL	2 468 007,25€	TOTAL		2 468 007,25€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ;
- **DIT** que les crédits sont ouverts au budget communal assainissement 2026.
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter les subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement et à signer tous documents nécessaires ;

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le secrétaire de séance,



Le Maire,
Éric CUER



Délibération certifiée exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception préfectorale porté en entête de la présente délibération et de sa publication par voie d'affichage numérique sur le site internet de la commune le même jour.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision de rejet (article L411-7 du CRPA).

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon, par courrier (Palais des juridictions administratives - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cédex 3) ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.